

## Que faire en cas de sinistre ?

### Dégât des eaux

En cas d'inondation, coupez l'eau. Établissez si besoin avec vos voisins un constat amiable et envoyez-le à votre compagnie d'assurance. Prévenez immédiatement le gardien, ou Semiv directement.

### Fuite de gaz

Si vous constatez une fuite de gaz ou décelez une odeur suspecte : fermez le robinet général d'arrivée et ouvrez la fenêtre.

D'un lieu sûr, prévenez immédiatement les secours gaz (numéro d'urgence indiqué sur votre magnet ou sur l'affiche dans votre hall d'entrée), et ensuite votre gardien, voire Semiv.

### Incendie

Prévenez ou faites prévenir les sapeurs-pompiers (cf. numéros d'urgence sur votre magnet). En attendant leur intervention appliquez les consignes suivantes :

- Si le feu se déclare dans une pièce de votre logement : attaquez le feu à l'aide d'un extincteur, si cela est possible. Fermez le gaz si votre logement en est équipé. Fermez la porte de la pièce concernée pour éviter tout courant d'air. Sortez de votre logement en fermant la porte derrière vous et attendez à l'extérieur de l'immeuble l'intervention des pompiers.
- Si le feu se déclare dans les parties communes de votre immeuble, restez dans votre logement et n'empruntez surtout pas l'ascenseur. Fermez votre porte d'entrée et fermez le gaz si votre logement en est équipé. Mettez du linge mouillé contre la porte d'entrée et au bas de celle-ci. Manifestez-vous aux fenêtres.

En cas d'atmosphère enfumée, l'air est plus respirable au ras du sol !

Lorsque vous vous absentez pour plusieurs jours, fermez le robinet d'arrivée du gaz, l'électricité au disjoncteur, le(s) robinet(s) d'arrivée d'eau. Vous pouvez demander à votre gardien, s'il accepte, de lui laisser un jeu de clés. Dans ce cas, il vous fera signer une décharge. Vous pouvez aussi lui laisser vos coordonnées.